

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION, 977^e
SÉANCE

Lundi 8 novembre 1965,
à 15 h 35



NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 51 de l'ordre du jour:

<i>Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (suite)</i>	<i>139</i>
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	<i>140</i>

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (suite) [A/5755, A/6015; A/C.2/L.792, L.793, L.795/Rev.1, L.799/Rev.1, L.800/Rev.1]

1. Le PRÉSIDENT pense que le moment est venu de clore le débat sur le point 51 de l'ordre du jour et de décider quand et de quelle manière la Commission entend se prononcer définitivement. La Commission a le choix entre deux solutions: ou bien elle vote sur les textes soumis, ou bien elle autorise le Président à rechercher une solution d'ensemble. Si elle adopte cette deuxième solution, elle devrait s'efforcer de rattraper une partie du retard accumulé en examinant dans l'intervalle d'autres questions inscrites à son ordre du jour. Les séances plénières et les consultations officieuses se poursuivraient simultanément.

2. M. AGUIRRE (Costa Rica) ne croit guère à la possibilité d'un accord sur un texte unique, étant donné que les négociations qui se sont poursuivies durant deux semaines n'ont pas encore abouti. Il suggère donc que le Président prononce la clôture du débat sur le point 51 et mette aux voix les différents textes dont la Commission est saisie.

3. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en vertu de l'article 118 du règlement intérieur, lorsqu'une motion de clôture du débat a été présentée, l'autorisation de prendre la parole ne peut être accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

4. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) dit que le représentant du Costa Rica n'a formulé qu'une suggestion et demande si le Président propose lui-même formellement la clôture du débat.

5. M. AGUIRRE (Costa Rica) confirme qu'il n'a pas proposé formellement la clôture du débat, étant donné que la discussion reprendra nécessairement lors de l'examen du texte unique.

6. Le PRÉSIDENT dit qu'il propose la clôture du débat en vertu de l'article 108 du règlement intérieur.

7. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, par suite des nombreuses interruptions du débat sur le point 51, les auteurs des divers amendements n'ont pas eu la possibilité de faire connaître pleinement leurs vues. La délégation soviétique aimerait par exemple connaître l'opinion des autres délégations au sujet de ses propres amendements (A/C.2/L.800/Rev.1). Or, les interventions à ce sujet ont été peu nombreuses et il serait prématuré de prononcer la clôture du débat. On pourrait laisser la discussion ouverte tout en abordant l'examen d'autres points de l'ordre du jour comme cela a été le cas à la séance précédente. A cet égard, la délégation soviétique souscrit entièrement à la proposition du Président tendant à établir un texte unique à partir des différents amendements. Le Président pourrait lui-même s'occuper de la mise au point de ce texte.

8. Le PRÉSIDENT pense que si la Commission ne se prononce pas immédiatement sur les propositions dont elle est saisie, elle doit s'efforcer d'examiner d'autres questions à son ordre du jour, par exemple celle concernant la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, qui permettrait peut-être de faire la lumière sur la question de la fusion. En conséquence, il propose formellement la clôture du débat sur le point 51, étant entendu qu'un vote aura lieu à la séance du lendemain après-midi, soit sur les différents textes, soit sur un texte unique élaboré avec le concours du Président lui-même.

9. M. FRANZI (Italie) ne voit pas pourquoi le représentant de l'Union soviétique s'oppose à la motion de clôture. Il a affirmé que la question n'avait pas été suffisamment débattue mais, s'il en est ainsi, quelle valeur faut-il accorder aux consultations officieuses qui se déroulent depuis deux semaines? On peut en effet considérer que ces consultations ont tenu lieu de débat. C'est pourquoi M. Franzi est favorable à la motion de clôture.

10. M. DELGADO (Sénégal), soulevant une question d'ordre et appuyé par M. BARIGYE (Ouganda), pense qu'il serait utile, avant de se prononcer pour ou contre la clôture, d'avoir quelques indications sur les négociations en cours. L'Inde, le Chili et la Zambie, qui ont été mandatés par leurs groupes respectifs, pourraient peut-être apporter des éclaircissements à ce sujet.

11. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes du règlement, une motion de clôture ayant été déposée, l'autorisation de prendre la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture.

12. M. TELL (Jordanie) se prononce contre la motion de clôture. Il pense lui aussi que les amendements présentés n'ont pas été suffisamment discutés. Cependant, les consultations n'ont pas été infructueuses et elles permettront peut-être de voter sur un texte unifié à la séance du lendemain après-midi.

13. M. CHAMMAS (Liban) propose que la séance soit suspendue pendant une heure. Les consultations qui ont eu lieu ont déblayé le terrain et les représentants mandatés par les trois principaux groupes de pays en voie de développement ainsi que les représentants des pays développés pourraient se réunir sous la présidence du Président de la Commission pour essayer de résoudre les dernières difficultés. Si ces dernières négociations n'aboutissent pas, le Président pourrait alors prononcer la clôture du débat.

14. Le PRESIDENT rappelle que, en vertu de l'article 120 du règlement intérieur, la motion qui vient d'être présentée a priorité sur la motion de clôture du débat.

15. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une question d'ordre, pense qu'il serait préférable de ne pas voter sur des motions de ce genre et de se conformer à la pratique qui a été suivie jusqu'ici.

16. M. CHAMMAS (Liban) souligne qu'il a proposé la suspension du débat craignant que sa clôture immédiate n'empêche la discussion du nouveau texte qui pourrait résulter des négociations. Il suggère donc que la Commission s'ajourne jusqu'au lendemain après-midi.

17. Le PRESIDENT reprend cette suggestion tout en proposant que la Commission entreprenne entre-temps l'examen d'autres points de l'ordre du jour.

18. Au cours d'une discussion sur les questions dont la Commission pourrait commencer l'étude, M. TELL (Jordanie), appuyé par M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) et M. WILMOT (Ghana), exprime l'opinion qu'il serait préférable de ne pas entreprendre l'étude du point 39 (Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies) avant que la Commission ait pris une décision sur le point 51.

19. Le PRESIDENT propose à la Commission de suspendre l'examen du point 51 jusqu'au lendemain après-midi.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux de la Commission

20. Le PRESIDENT demande à la Commission si elle désire commencer entre-temps l'étude d'autres questions.

21. M. CARANICAS (Grèce) estime que, pour ne pas retarder à l'excès ses travaux, la Commission devrait commencer l'étude des points 40 (Action dans le domaine du développement industriel) et 41 (Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement) de l'ordre du jour et se réunir chaque fois qu'elle le peut, les consultations officielles semblant entraîner une certaine perte de temps. Il exprime d'autre part le vœu que le Président, pour ne pas risquer de compromettre son autorité, reste à l'écart des négociations officielles.

22. M. WILMOT (Ghana), appuyé par M. DELGADO (Sénégal), suggère que, pour avancer ses travaux, la Commission entreprenne immédiatement l'étude d'autres points de son ordre du jour qui ne prêtent pas à controverse.

23. M. KITTANI (Secrétaire de la Commission) fait observer que le Secrétariat, n'ayant pas été averti en temps voulu, n'est pas en mesure de prendre séance tenante les dispositions pratiques voulues pour l'examen d'autres questions, à l'exception peut-être de celle de la création du fonds d'équipement.

24. M. CHAMMAS (Liban), tout en reconnaissant l'urgence, pour la Commission, de poursuivre rapidement ses travaux, craint qu'en tout état de cause l'examen d'autres questions n'entrave les négociations relatives au point 51. Il propose donc, en vertu de l'article 119 du règlement intérieur, que la Commission suspende ses travaux jusqu'au lendemain après-midi.

25. M. ALLANA (Pakistan) appuie la proposition du représentant du Liban et tient à remercier le Président de la patience et de la compétence avec lesquelles il dirige les travaux de la Commission.

La proposition du Liban est adoptée.

La séance est levée à 16 h 45.